

CONDITIONS GENERALES DE PRET D'UN DEFIBRILLATEUR APPARTENANT A LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations louhannaises, la Ville de Louhans-Châteaurenaud met gratuitement à disposition des associations organisant des évènements accueillant du public ou des licenciés lors de concentrations sportives, ayant leur siège sur LOUHANS-CHATEAURENAUD, un Défibrillateur Automatique Externe (DAE).

L'objectif ici est de fournir un moyen supplémentaire pouvant participer à la sécurité des personnes présentes sur l'évènement.

CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Article 1 : Objet

Les conditions générales ont pour objet d'établir les modalités de mise à disposition et d'utilisation du défibrillateur par les associations.

Article 2 : Désignation du matériel

Défibrillateur Automatique Externe répondant aux normes réglementaires et en bon état de fonctionnement

Marque Cardiac-Science

Sacoche / batterie / 2 jeux d'électrodes dont une connectée / kit de préparation

Article 3 : Type d'évènements

1/ Tout évènement réunissant du public :

- Sans que ne soit mis en place de poste de sécurité Croix Rouge ou Protection Civile
- Ou pour lequel l'étendue de la manifestation pourrait nécessiter de disposer d'un appareil permettant une première intervention plus rapide, en complément du poste principal de secours

2/ Tout évènement situé en un lieu non équipé en proximité d'un défibrillateur opérationnel et accessible aux jours et heures de présence des publics attendus.

Article 4 : Critères d'attribution

Le défibrillateur sera mis à disposition de l'emprunteur aux dates souhaitées selon la disponibilité de l'appareil.

En cas de demandes de réservation multiples sur une même date, l'appareil sera attribué selon les critères hiérarchisés suivants :

1. Priorité aux évènements organisés par les services de la Ville de Louhans-Châteaurenaud
2. Priorité aux évènements organisés par les associations de la Ville de Louhans-Châteaurenaud
3. Nombre de prêts consentis à une même association afin d'assurer l'égalité d'accès à ce service
4. Antériorité de la demande

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5 : Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage :

- à appliquer les dispositions prévues par le présent règlement et toutes consignes données par La Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD.
- à placer l'appareil en proximité immédiate de l'évènement tout en assurant sa protection contre les intempéries, les dégradations, les utilisations non appropriées et le vol.
- à ne pas séparer les éléments composant l'appareil et à le laisser dans sa sacoche.

Article 6 : Modalités de prise en charge et de réservation

La réservation s'effectue soit :

- par courrier auprès du service logistique de la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD, 1 rue des Bordes BP95 71501 LOUHANS Cedex 01
- ou par mail à l'adresse : reservation@louhans-chateaurenaud.fr

Au moins 1 mois avant l'utilisation, à l'aide de la fiche de prêt, intégralement remplie et signée par le Président de l'association emprunteur, avec les justificatifs demandés.

Le formulaire de réservation ne vaut pas acceptation. En cas d'accord par la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD, formulé au plus tard le lundi précédent la manifestation, le règlement d'utilisation de l'appareil sera signé par les deux parties.

Article 7 : Utilisation du DAE

Concernant l'utilisation du matériel, il est souhaitable qu'un ou plusieurs membres de l'association soient formés à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ; de même les détenteurs d'une formation au secourisme ou les pompiers volontaires seront privilégiés pour l'utilisation du DAE.

A défaut, il conviendra de suivre les instructions délivrées par l'appareil et ou appeler les numéros d'urgence.

Article 8 : Prise en charge et retour du défibrillateur

a) Prise en charge

Le défibrillateur sera retiré sur rendez-vous aux horaires suivants à l'adresse : Mairie 1, rue des Bordes BP 95 - 71 501 Louhans Cedex 01 - le lundi de 13h30 à 17h30, jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H00, mardi matin de 8H30 à 12H et le vendredi en journée continue de 8H à 16H.

Au moment de l'enlèvement, l'emprunteur désigné reçoit les consignes minimales d'utilisation auprès du service logistique ou à défaut auprès des agents d'accueil de la Mairie de LOUHANS.

B) Restitution

Lors de la restitution du défibrillateur il sera fait une description de son utilisation le cas échéant et déclarations des incidents éventuellement constatés.

Article 9 : Délais de Restitution

L'emprunteur s'engage à restituer l'appareil à la date prévue.

En cas de non restitution du défibrillateur à l'expiration de la durée du prêt, l'emprunteur reste responsable de l'appareil qu'il a en sa possession et la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD pourra invoquer l'article 314-1 du Code Pénal, sans que la Collectivité n'adresse une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans que l'emprunteur ne puisse invoquer un quelconque empêchement.

En cas de restitution d'un appareil endommagé, la Collectivité refacturera à l'association les frais de réparations.

Article 10 : Responsabilité de l'emprunteur

L'emprunteur atteste avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les dommages éventuels du DAE.

En cas de non-respect du présent règlement, la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD pourra refuser tout nouveau prêt.

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 11 : Conditions pour les associations de Louhans-Châteaurenaud

Le prêt du défibrillateur est gratuit.

Le remplacement des électrodes, de la batterie et du kit de préparation, si nécessaire, reste à la charge de la Ville de Louhans-Châteaurenaud, sauf en cas d'utilisation non justifiée.